

## Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal

Section des Affaires Consulaires

*Actes administratifs*

### ***Légalisation de documents pour adoption***

Dans le processus d'adoption d'un enfant, les parents étrangers qui s'inscrivent à un organisme d'adoption internationale et les parents d'origine haïtienne inscrits à l'adoption privée doivent faire légaliser tous les documents requis pour la demande d'adoption au Consulat Général de la République d'Haïti.

#### **Procédures**

- 1- Se référer au site officiel du secrétariat sur l'adoption international pour l'ensemble des procédures à respecter pour la demande d'adoption. « [www.adoption.gouv.qc.ca](http://www.adoption.gouv.qc.ca) »
- 2- Évaluer la faisabilité du projet d'adoption en contactant le secrétariat à l'adoption international (SAI).
- 3- Constituer le dossier.
- 4- S'assurer que les documents originaux sont bien scellés par un notaire.
- 5- Se présenter ou expédier le projet d'adoption dûment scellé au Consulat Général d'Haïti à Montréal afin de légaliser les documents originaux constituant le dossier.

#### **Pièces requises**

- Passeport valide
- Mandat bancaire ou postal fait au nom du Consulat Général d'Haïti à Montréal totalisant le montant à payer.
- Les documents originaux constituant le dossier

#### **Frais**

Mandat bancaire ou postal de \$ 140.00 CAD.

#### **Délai**

Le délai pour obtenir la légalisation est de **quinze (15) jours** ouvrables.